



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE

ARRETE N°01-5274 du 10 DEC. 2001

Prescrivant à la Coopérative **LIGEA** la réalisation d'une étude d'impact pour les installations qu'elle exploite rue du Mardeau à **MER**.

Le Préfet de LOIR ET CHER,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2001-146 du 12 février 2001 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté n° 14/75 du 4 février 1975 relatif à l'exploitation de deux dépôts de 100000l de fuel par l'UNION COOPERATIVE AGRICOLE DE LOIR ET CHER ;

Vu l'arrêté n° 37/86 du 19 novembre 1986 relatif à l'utilisation d'un transformateur au PCB par la COOPERATIVE UNION ;

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 04 Juillet 2001 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de la séance du 05 Novembre 2001 ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à M. le Directeur de la Coopérative LIGEA et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai qui lui était imparti ;

Considérant que certaines des activités exercées sur le site, bien que soumises à autorisation, ne sont pas réglementées ;

Considérant qu'aucune étude d'impact n'est disponible pour l'établissement ;

Considérant que dans ces conditions, les informations en possession de l'administration ne permettent pas d'apprécier les impacts générés par les différentes installations présentes sur le site ;

Considérant que les déclarations d'antériorité prévues à l'article L 513-1 du Code de l'Environnement n'ont pas été effectuées en temps utile par l'exploitant ;

Considérant que dès lors, l'innocuité des installations au regard des intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement n'est pas garantie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article I. ETUDE D'IMPACT

La Coopérative LIGEA, dont le siège social est situé 11 rue Franciade à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (41) remettra, pour les installations qu'elle exploite rue du Mardeau à MER, une étude d'impact dont le contenu devra être conforme aux dispositions de l'article 3-4°) du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Cette étude d'impact sera accompagnée d'une liste mise à jour des différentes installations présentes sur le site au regard de la législation des ICPE et de tous les éléments chiffrés d'appréciation au regard de la nomenclature relative à cette législation.

Article II. DELAIS D'APPLICATION

Les différents éléments visés à l'article 1 seront déposés en Préfecture du Loir-et-Cher dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article III. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'exploitant peut contester la présente décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Il peut également saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article IV. NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale en recommandé avec accusé réception..

Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et à Monsieur le Maire de MER.

Article V. SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L 514-9 à L 514-18 du code de l'environnement.

Article VI. APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIR ET CHER, Monsieur le Maire de MER, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS le 10 DEC. 2001

POUR AMPLIATION,
Le Chef de Bureau,


Annie CRASTES

le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Dominique VINCIGUERRA